

CHRONIQUES

LA MODERNISATION DE LA GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

APPROCHE ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE DE LA GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

MICHEL PERDRIX *

En France, la gestion des moyens de paiement est devenue une industrie, notamment par le niveau des investissements mis en oeuvre pour moderniser les systèmes d'échange et de règlement. Mais il s'agit d'une industrie qui a la particularité de ne pas fonctionner selon la logique du prix du marché et de ne pas équilibrer globalement ses coûts. En effet, les charges comme les seuils d'investissements sont de plus en plus élevés et sont loin d'être équilibrés par les recettes directes dans un environnement fortement concurrentiel et exposé à la desintermédiation.

221

Les principales données économiques afférentes à la gestion des moyens de paiement (base 1992, en milliards de F) appellent quelques commentaires :

Produit net bancaire (PNB) :	356
Charges d'exploitation (CE) :	237 dont frais de personnel 133
Résultat brut d'exploitation (RBE) :	139
Coût de gestion des moyens de paiement :	79 (estimation) soit 35 % des CE
Recettes liées à la facturation des moyens de paiement :	22 (estimation), soit 6,5 % du PNB 16,8 % du RBE 9,7 % des CE

Recettes liées au float sur moyens de paiement : entre 5 et 8 selon les estimations.

Tous instruments confondus, soit 10 milliards d'opérations scripturales par an, la fonction «moyens de paiement» absorbe aujourd'hui 35 % des

* Direction des moyens de paiement scripturaux et des systèmes d'échange, Banque de France.

frais généraux des banques mais ne génère, hors float, que 6,5 % du Produit Net Bancaire et 16,8 % du résultat brut d'exploitation. Ce bilan économique nettement déséquilibré -les moyens de paiement coûtent 3,5 fois plus qu'ils ne rapportent- doit être fortement nuancé en prenant en considération la valorisation du float résultant des dates de valeur et les ressources découlant de la non-rémunération des dépôts à vue dont le niveau est en partie lié à la domiciliation des moyens de paiement. En effet, l'impact financier du float correspondant aux chèques échangés interbancairement représente, à 6%, 1,86 milliard de francs pour chaque jour de float.

En terme de volume, l'activité «Moyens de paiement» a cru de 10 % par an ces dernières années, soit cinq fois plus rapidement que le PIB. Grâce à l'important effort consenti depuis 10 ans pour favoriser l'automatisation des moyens de paiement et la rationalisation des circuits d'échange interbancaires, 54 % des échanges scripturaux sont aujourd'hui dématérialisés.

Au cours des 10 dernières années, les investissements réalisés pour moderniser les circuits d'échange ont permis de réduire en francs constants les coûts de traitement, dans le cadre de systèmes de place fondés sur le principe de la coopération interbancaire : Ordinateur de Compensation (OC), remplacé désormais par le Système Interbancaire de Télécompensation (SIT), SAGITTAIRE, Réseau Cartes Bancaires (RCB) pour les moyens de paiement, Saturne, Relit, et le Matif pour les systèmes de marché et de titres. Aujourd'hui, la communauté bancaire française dispose d'une avance technologique importante dans le secteur des moyens de paiement et l'essentiel des progrès de productivité liés à la dématérialisation a été réalisé sur tous les instruments sauf sur le chèque : 94 % de ceux-ci font encore l'objet d'un échange physique entre banques.

Ce traitement physique mobilise des moyens humains et techniques importants dont le coût global contribue fortement au déficit de la fonction «moyens de paiement» ; au cours de la décennie écoulée, les améliorations apportées aux procédures de recouvrement du chèque ont généré des gains de productivité et permis de diminuer régulièrement le coût unitaire de traitement qui tend à se stabiliser entre 3 et 5 F selon la typologie de la clientèle et l'organisation des établissements. Le coût global qui en résulte pour la communauté financière est loin d'être compensée par le float né de l'existence des dates de valeur et par la mise en place progressive d'une facturation des services de recouvrement appliqués par certains établissements. La dématérialisation des échanges interbancaires de chèques est donc le dernier grand chantier de la modernisation de la gestion des moyens de paiement.

LES MOYENS DE PAIEMENT

Situation actuelle - Perspectives d'évolution - Comparaisons internationales

I - La monnaie fiduciaire

Fin 1993, le montant de la monnaie fiduciaire en circulation en France s'établissait à 252 Milliards de Francs dont 235 constitués de billets de banque et 17 milliards de monnaies métalliques.

La part de la monnaie en circulation dans l'agrégat M1 (billets + monnaies + dépôts à vue) est resté stable autour de 15 % contre 18 voici 10 ans et 30 % il y a 20 ans. A noter qu'un clivage existe entre pays caractérisés par une part élevée de la monnaie fiduciaire dans M1 (Japon, Allemagne, USA où elle est restée de l'ordre de 30 % au cours des 10 dernières années) et ceux où elle a fortement déclinée pour se stabiliser autour de 15 % (France, Italie, Grande Bretagne).

La Banque de France produit 1 milliard de coupures/an et délivre chaque année 4 milliards de billets. Elle en reçoit autant à ses guichets.

La monnaie fiduciaire est utilisée principalement par les particuliers pour effectuer des règlements de proximité : on estime à 40 milliards par an le nombre de transactions en espèces (pour 1100 milliards de F) dont 20 milliards sont inférieures à 10 F et 35 milliards sont inférieures à 100 F.

223

II - La monnaie scripturale

En 1993, 10,06 milliards d'opérations scripturales ont été échangées dont 8 milliards dans les circuits officiels et environ 2 milliards dans les circuits non officiels.

La panoplie des moyens de paiement scripturaux a peu varié en 10 ans mais les volumes ont fortement progressé et la hiérarchie des instruments s'est modifiée sensiblement même si le chèque reste encore dominant avec 4,92 milliards d'opérations.

Pour absorber cet accroissement en améliorant la productivité des traitements bancaires et les services rendus à la clientèle, la profession bancaire a, d'une part, choisi la voie de l'automatisation qui concerne désormais 54 % des instruments scripturaux, d'autre part, créé de nouveaux «instruments de paiement électroniques» : avis de prélèvement, virements automatisés, TIP, TEP, cartes bancaires qui ont pris tout leur essor au cours des dix dernières années.

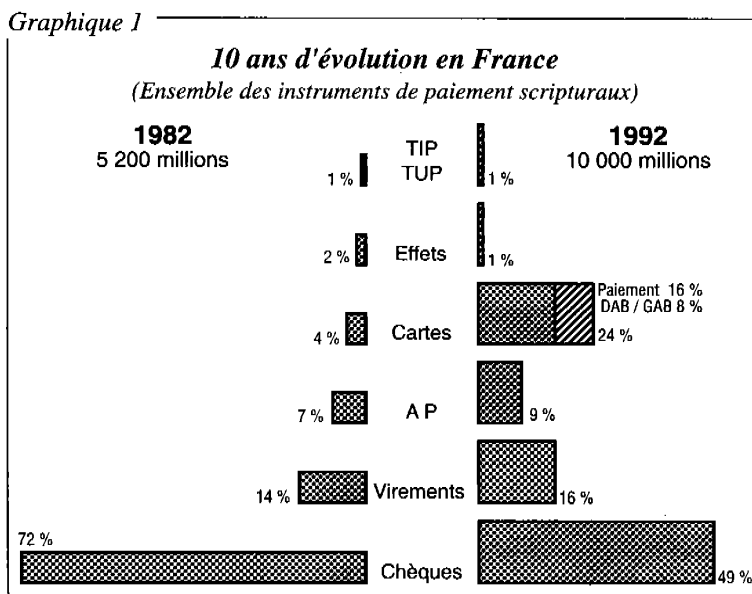
1/ Le chèque : une place encore dominante en valeur absolue mais une décline relative

Bien que les paiements scripturaux reposent sur une gamme d'instru-

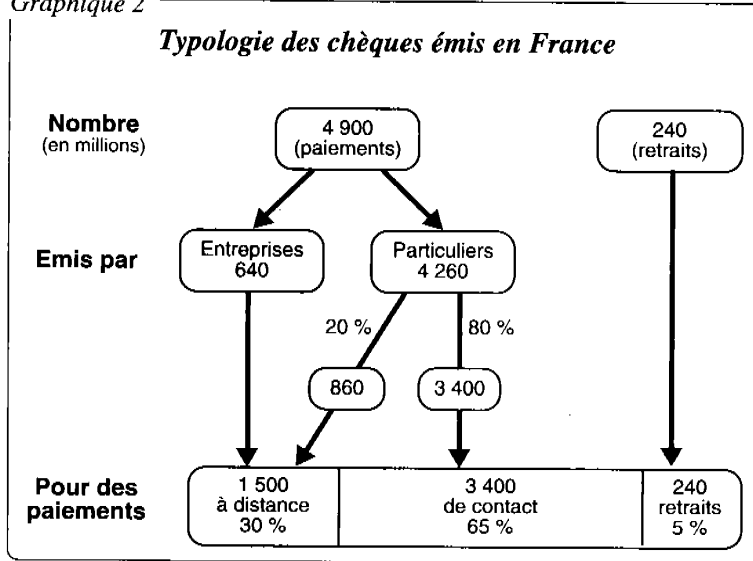
ments variés, le chèque reste dominant (49 % des opérations scripturales en nombre et 13 % en capitaux) et s'échange encore le plus souvent sous une forme matérielle. Sur 4,92 milliards de chèques de paiement émis en 1993 en France, on estime que 87 % sont émis par les particuliers qui émettent en moyenne 100 formules chaque année (52 % étant d'un montant inférieur à 300F), et 13 % sont émis par les entreprises pour les règlements interentreprises et les paiements de salaires et de cotisations sociales.

Le succès de ce moyen de paiement s'explique principalement par la simplicité de son usage, sa gratuité et sa polyvalence qui ont contribué à un véritable ancrage culturel du chèque en France ; le chèque permet en effet d'effectuer des retraits d'espèces aux guichets des banques (environ 5 %) des règlements à distance (environ 30 %) et de proximité (environ 65 %).

224

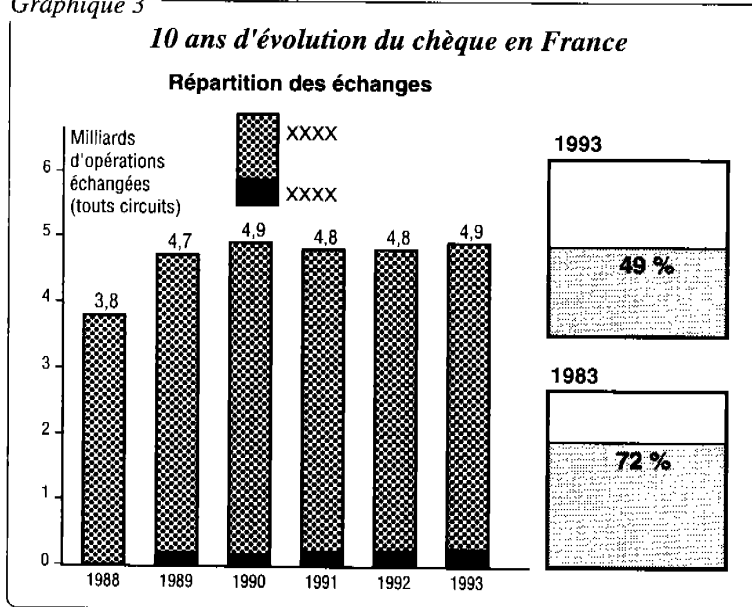


Graphique 2



225

Graphique 3

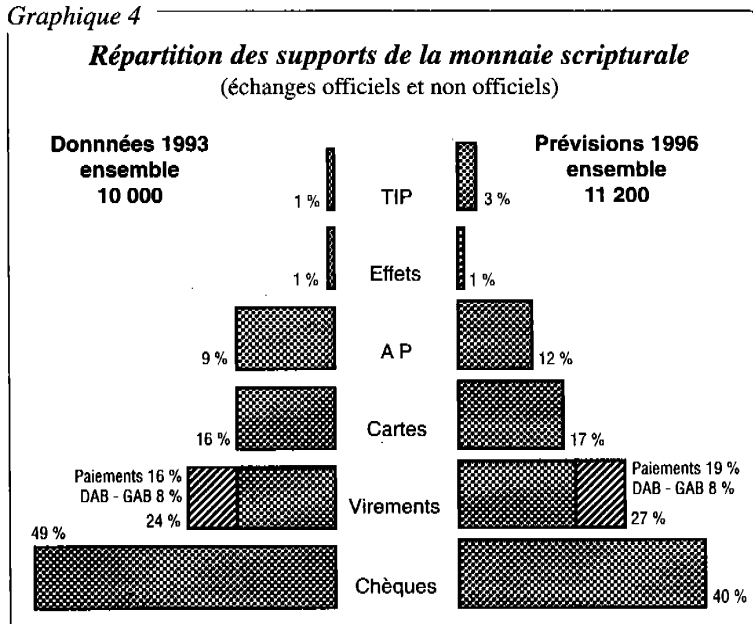


Cette situation de domination s'effrite cependant année après année et, après des taux annuels de progression parfois supérieurs à 10 % au début des années 80, le nombre de chèques émis -après une baisse en valeur absolue en 1987- s'accroît désormais très faiblement (1% en 1993) contre 3,8 % pour l'ensemble des instruments scripturaux. Ainsi en valeur relative. Le cheque ne représente plus en 1993 que 49 % des paiements scripturaux contre 72 % en 1983.

Cette évolution devrait s'accroître au cours des prochaines années avec le développement prévisible de deux instruments de substitution au chèque :

- la carte bancaire qui confortera sa place de 2e instrument scriptural avec 24 % des paiements en 1996 et devrait se rapprocher progressivement du chèque pour les règlements de proximité des particuliers,
- et le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) qui est appelé, dans les années à venir, concurremment avec l'avis de prélèvement, à entamer progressivement le marché des quelque 600 millions de règlements à distance effectués par les particuliers à l'aide de chèques.

Graphique 4



2/ La carte de paiement

La carte de paiement depuis l'interbancaire intervenue le 1er novembre 1985, est devenue un produit de masse et occupe désormais, avec 2,2 milliards de transactions pour 775 milliards de F règlements commerçants et retraits, la deuxième place en nombre d'opérations dans la hiérarchie des moyens de paiement (23 % contre 4 % en 1982) ; détenue par 21,8 millions de porteurs, elle permet à la fois d'effectuer des règlements chez les commerçants ou dans les terminaux situés aux points de vente (1,56 milliard de paiements en 1993, soit en moyenne 72 paiements d'un montant unitaire de 327 F réalisés chaque année par carte) et des retraits d'espèces (624 millions en 1993, soit en moyenne 30 retraits) dans les distributeurs automatiques de billets ou les guichets automatiques de banque.

L'interbancaire permet, d'une part, aux porteurs de payer à l'aide d'une seule carte chez 530.000 commerçants affiliés et de retirer des espèces en permanence dans 18.737 distributeurs de billets installés en France (contre 17.147 en 1992), d'autre part, aux commerçants de rentabiliser les équipements avec des flux de transactions beaucoup plus importants que dans le contexte de réseaux juxtaposés et imperméables que connaissent, par exemple, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

La technologie a permis de faire de la carte à mémoire le pivot du développement de la monétique ; la généralisation depuis novembre 1992 des cartes bancaires à microprocesseur permet désormais à la France de disposer d'un instrument de paiement à haut niveau de sécurité. Toutes les cartes émises par les banques sont désormais dotées d'un microprocesseur et la quasi totalité des terminaux de paiement électroniques (310.000 TPE, off line et 60.000 TPE on line en 1994) dont sont dotés les commerçants sont adaptés à cette technologie et permettent le contrôle du code confidentiel.

227

La décision de recourir à la technologie du microprocesseur sur l'ensemble des cartes bancaires émises s'est traduite, pour la deuxième année consécutive, par un recul significatif (de l'ordre de 31 %) de la fraude sur carte bancaire avec un montant de 355 millions de francs, dont 148 liés à l'usage abusif, contre 550 millions de francs en 1992. Ce résultat est largement imputable à la généralisation de la carte à mémoire et au contrôle systématique du code confidentiel que cette technologie permet de mettre en oeuvre.

A noter que le nombre de paiement par cartes devrait croître annuellement de 6 à 8 %, soit de l'ordre de 100 millions par an et s'établir à bref délai d'ici 3 ans à une centaine de transactions par an et par carte bancaire (contre 75 en 1993). 15 % des règlements par cartes sont inférieurs à 100 F, soit 230 millions de paiements et 50 % inférieurs à 200 F, soit près de 800 millions de paiements.

3/ La famille des prélèvements

L'avis de prélèvement et le Titre Interbancaire de Paiement qui occupent respectivement 10 % et 1 % de parts de marché permettent, avec le virement, d'effectuer des paiements à distance.

L'avis de prélèvement mis au point en 1955 après un accord commun entre EDF-GDF, la profession bancaire et l'Administration des P.T.T., est utilisé par la plupart des créanciers qui ont à procéder à des recouvrements périodiques.

En raison des avantages qu'il présente pour les banques (coût modéré de traitement lié à son automatisation intégrale), pour les entreprises qui l'émettent (facilité de gestion comptable, initiative du règlement) et pour les particuliers (simplification matérielle de l'acte de paiement), l'avis de prélèvement connaît un développement régulier ; en 1993, 950 millions d'avis de prélèvement ont été émis.

En 1985, différents aménagements ont été décidés par la profession en vue de stimuler l'usage de cet instrument tels que la création de l'avis de prélèvement accéléré réglé dans des délais plus courts que l'avis ordinaire et l'adoption d'une procédure de régularisation permettant aux débiteurs, sous certaines conditions, de contester le bien fondé du paiement et d'obtenir la contre-passation de l'écriture. Les émetteurs d'avis de prélèvement doivent être agréés par une banque.

228

Par ailleurs, la famille des prélèvements vient de s'enrichir d'un nouveau moyen de paiement à distance : le titre électronique de paiement (TEP) (cf II, 1).

Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) a été créé en février 1988, en remplacement du Titre Universel de Paiement utilisé principalement par les PTT à partir de 1972. Il se différencie de l'avis de prélèvement dans la mesure où le débiteur est appelé, comme dans le cas du chèque, à donner son accord pour le paiement de chaque opération. Il doit pour cela signer la formule de TIP qui lui est adressée en même temps que la facture par son créancier. Cette formule fait ensuite l'objet d'un traitement automatisé par l'un des 13 centres agréés pour traiter cet instrument de paiement.

Les enregistrements constitués à partir de la lecture magnétique des informations figurant sur les TIP sont ensuite présentés au Système Interbancaire de Télécompensation (SIT). Les banquiers des débiteurs reçoivent par ce canal les enregistrements qui leur permettent de débiter de façon automatique le compte de leurs clients sans avoir à vérifier les ordres de paiement qui sont conservés par les centres agréés.

Ce nouvel instrument est pratique pour le débiteur qui conserve la pleine maîtrise de l'opération, simple et efficace pour le créancier car il permet de rationaliser et d'optimiser les recouvrements, productif pour les banques car il se prête à une exploitation entièrement automatisée. Moyen

de paiement moderne, le TIP cumule les avantages de l'avis de prélèvement et du chèque sans en avoir certains inconvénients ; appelé à se substituer progressivement à certains règlements à distance effectués par chèques, le TIP est susceptible d'évoluer vers une totale matérialisation avec le développement des techniques de télépaiement.

En 1993, 125 millions de TIP ont été échangés (+ 52 % sur 1992), cet essor étant imputable à l'arrivée de grands créanciers (France télécom et EDF). En 1994, le Trésor Public expérimente dans deux régions l'utilisation du TIP en règlement de certains impôts (IR, taxe d'habitation) en vue d'une extension en 1995 et 1996.

4/ Les effets de commerce et les virements :

L'effet de commerce joue désormais un rôle modeste dans la hiérarchie des moyens de paiement ; environ 153 millions de valeurs sont émises chaque année. L'effet de commerce est à la fois un instrument de crédit et un instrument de règlement des factures commerciales. Depuis mai 1994 et afin de diminuer le coût de gestion élevé des effets de commerce, leur échange entre banques est entièrement dématérialisé et se limite à de simples transmissions d'enregistrements magnétiques sous la forme de lettres de change-relevé (L.C.R.) et billets à ordre-relevé (B.O.R.).

Le virement permet d'effectuer des transferts de fonds entre comptes sur ordre du débiteur -près de 1,6 milliard de virements sont émis chaque année. Utilisé principalement en France jusqu'aux années 1960 pour le règlement pour les opérations financières, il est désormais utilisé massivement pour le paiement des salaires et des pensions. Son utilisation va être étendue à d'autres formes de règlement, la profession bancaire ayant décidé, en 1993, de créer de nouveaux virements pour répondre à des besoins spécifiques de la clientèle :

- le Virement Référencé (VR) permet à un créancier ayant de nombreux débiteurs d'associer à chaque règlement la référence client correspondante dans le cadre d'un échange télématique d'informations avec le débiteur, et la banque de ce dernier ;

- le Virement d'Origine Extérieure (VOE) permet à une banque installée en France d'acheminer vers la banque du bénéficiaire, un virement reçu de l'étranger et de communiquer à cette dernière les informations concernant notamment le taux de change appliqué et les frais perçus ;

- le Virement Spécifique Orienté Trésorerie (VSOT) a pour objectif de fournir, pour les opérations de montant élevé, un moyen de paiement automatisé dont le montant est inscrit au compte du bénéficiaire avec la même date de valeur que celle du règlement interbancaire, ce qui permet de connaître avec certitude la date d'inscription en compte des opérations de trésorerie ;

- le Virement EDI (VEDI) correspond à un virement qui, n'étant ni de trésorerie ni d'origine extérieure, intègre néanmoins le règlement dans un échange normalisé entre le débiteur et le créancier.

Ces nouveaux virements seront, fin 1994, échangés par le SIT et auront vocation, lorsqu'ils sont de montant élevé, à être échangés par le système d'échange d'opérations de gros montants (TBF et système net protégé en cours d'élaboration entre la BDF et les banques) (cf partie III).

Près de 96 % des virements sont aujourd'hui automatisés ; des améliorations techniques ont été apportées à ce moyen de règlement pour en garantir les délais d'exécution notamment dans le cadre du Système Interbancaire de Télécompensation (SIT). Les échanges de virements-papier (en décline chaque année) correspondent pour l'essentiel à des opérations ordonnancées par les comptables publics (35 millions de virements du Trésor sur formules).

III - Les perspectives d'évolution des moyens de paiement

Les évolutions prévisibles concernent essentiellement le télépaiement et l'émergence des cartes pré-payées multiprestataires appelées également Porte monnaie électronique -PME.

1/ Le télépaiement

Le *télépaiement* peut être défini comme un paiement à l'occasion duquel les deux parties à l'opération ne se trouvent pas en présence l'une de l'autre, mais sont mises en relation par un procédé télématique ou téléphonique.

Ce mode de paiement reste aujourd'hui limité d'une part du fait de niveaux d'implication très contrastés de la part des différents acteurs (créanciers et banques), d'autre part en raison de procédures présentant parfois une sécurité encore insuffisante : l'identification du client est encore réalisée, en l'absence de signature ou de frappe d'un code confidentiel, par la seule communication, par téléphone ou minitel, du numéro de la carte bancaire.

L'une des voies explorées actuellement pour assurer une plus grande sécurité des règlements à distance repose sur l'utilisation de la carte bancaire à microprocesseur et du minitel couplé à un lecteur de carte à mémoire (LECAM).

En matière de normalisation interbancaire du télépaiement, l'année 1993 a été une année importante puisqu'elle a enregistré la création par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires de deux nouveaux moyens de paiement :

Le Titre Electronique de Paiement (TEP), instrument de télépaiement normalisé interbancairement, a permis de franchir une nouvelle étape vers la dématérialisation des règlements.

Comme le TIP, le TEP permet au débiteur de conserver la pleine maîtrise de ses règlements : le débiteur signe une «autorisation de débit par TEP» et l'adresse à son créancier qui la fait suivre au guichet domiciliaire ; le créancier émet ensuite les TEP pour recouvrement après accord exprès du débiteur signifié par voie télématique (minitel ou téléphone).

L'ensemble des autres règles qui s'appliquent au TEP sont analogues à celles de l'avis de prélèvement. La mise en place de ce nouvel instrument répond, comme pour le TIP, au souci de la profession bancaire et des grands créanciers de réduire de façon significative, dans les paiements à distance, la part du chèque dont le traitement s'avère onéreux.

Le Télé-virement (TVR) permet un dialogue télématique entre le débiteur sa banque et le créancier dans le cadre d'un télétraitement. Cette procédure permet à un débiteur, *via* un service de banque à domicile, d'initier un virement en règlement de sa facture, l'opération correspondante comportant l'ensemble des références permettant au créancier d'en identifier clairement le paiement.

Le télé TIP fait actuellement, avec l'accord du CFONB, l'objet d'expérience de transmission d'accord télématique ou téléphonique (audio TIP) donné au centre TIP par le débiteur et se substitue à l'envoi d'une formule papier signée.

2/ La carte prépayée multiprestataire : PME

Le porte-monnaie électronique (PME) repose sur une technique de dialogue sécurisé entre le microprocesseur de la carte de l'acheteur et celui de la carte du commerçant permettant un «transfert de pouvoir d'achat» avec télé collecte en fin de journée par l'organisme émetteur de la monnaie électronique.

Le PME serait par ailleurs rechargeable sur des appareils spécialisés (DAME) à l'aide d'une carte bancaire.

L'émergence d'une nouvelle forme de monnaie, du type PME, serait de nature à modifier la répartition actuelle des paiements de petits montants mais la portée prévisible de l'irruption du PME dans le paysage des moyens de paiement doit être relativisée car :

- la carte prépayée multiprestataire aurait vocation à prendre en charge des paiements de montant unitaire limité du fait même du comportement du public qui arbitrera entre prépaiement (on paie d'abord et on consomme ensuite) et postpaiement (on consomme d'abord et on paie ensuite) en fonction de la somme en cause. Une analogie peut être faite à cet égard avec le comportement de prépaiement que constitue la détention des espèces par les consommateurs ;

- nul ne peut prédire aujourd'hui la place qu'occuperait une carte prépayée universelle. Son champ d'influence vise une partie, limitée, des

quelque 640 millions de transactions scripturales inférieures à 100F (230 millions de cartes, 410 millions de chèques) et, pour la monnaie fiduciaire, une fraction certainement très limitée des 40 milliards de transactions en volume ;

- le développement de ce nouveau moyen de paiement serait tributaire de son positionnement dans la monétique et devrait rester cohérent avec le développement des cartes classiques pour éviter une remise en cause des équilibres économiques actuels.

En conséquence, si la cible potentielle du prépaiement peut être correctement appréhendée, il est difficile aujourd'hui de quantifier précisément le volume des petits montants susceptibles d'être réglés par cartes prépayées car le rythme de substitution aux autres moyens de paiement est dépendant de paramètres (seuils de règlement, type de transactions, réceptivité du commerce, attitude des consommateurs, coûts,...) difficiles à maîtriser.

En septembre 1993, le Groupement Carte Bancaire n'a pas donné son accord au développement et à l'expérimentation d'un projet de PME proposé par la Poste en considérant :

- que les conditions économiques et commerciales indispensables au PME n'étaient pas réunies, les études n'ayant pas démontré l'existence d'une demande cohérente et solvable, chez les commerçants et dans le public, pour un PME universel et rechargeable ;

- que la maîtrise du risque de fraude lié à la collecte de cumul de monnaie scripturale anonyme n'était pas démontrée : les paiements effectués chez les commerçants ne pouvant être individualisés en raison des charges financières qu'impliquerait une remontée unitaire de ces transactions, comme c'est le cas actuellement pour les paiements par carte, mais devant être cumulés de façon anonyme, il est nécessaire de disposer d'une sécurité active permettant de détecter les fraudes. Il y a lieu de démontrer l'efficacité des systèmes proposés, fondés sur une combinaison de l'analyse des flux et d'une modélisation du comportement des utilisateurs.

Le Groupement Carte Bancaire a néanmoins décidé de maintenir une veille technologique sur le PME et ses aspects sécuritaires et de participer aux travaux de normalisation correspondants.

L'avenir du PME reste cependant au coeur de la problématique des «petits paiements» sur laquelle le Comité des Usagers du Conseil National du Crédit se penche actuellement à la demande du Ministère de l'Economie et des Finances.

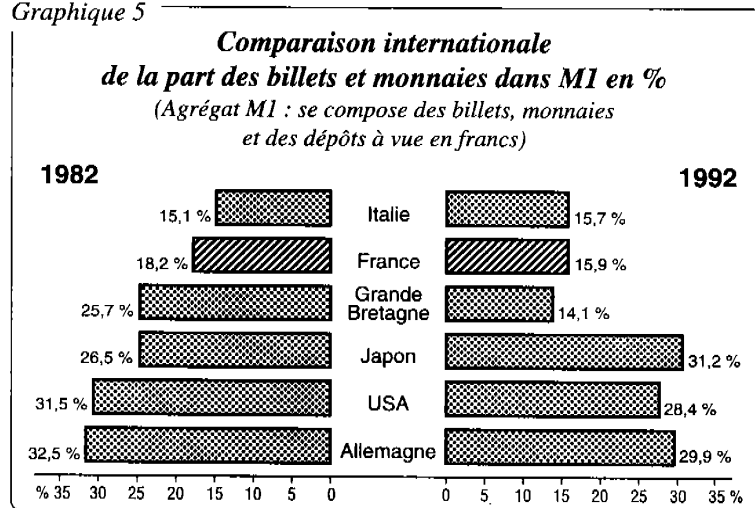
A noter que les Banques Centrales de l'Institut Monétaire Européen viennent de publier un rapport sur les cartes prépayées qui souligne la nécessité de réserver leur émission aux seuls établissements de crédit ou assimilés et appelle l'attention sur les aspects monétaires (intégration des PME dans l'agrégat M1) et sécuritaires (intrinsèque et systémique) du PME.

IV - Eléments de comparaison internationale

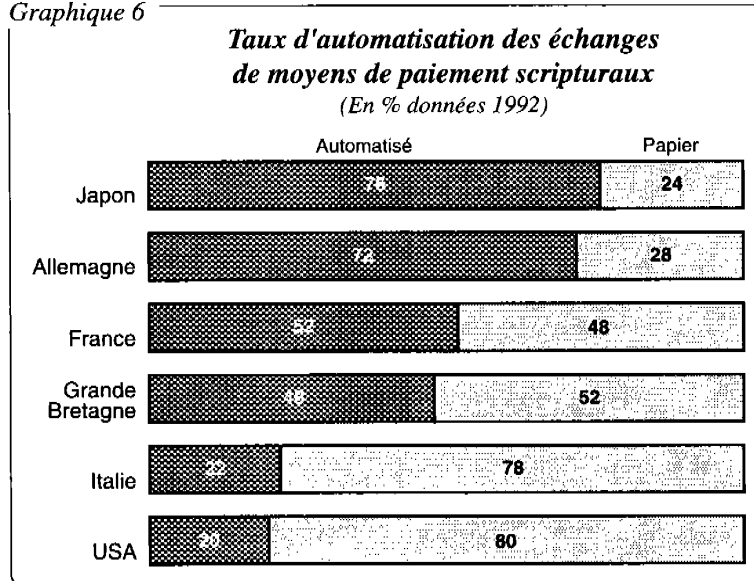
Une comparaison internationale fondée sur la situation de certains pays (Allemagne, France, Italie, Grande-Bretagne, U.S.A. et Japon) montre l'existence de quelques tendances lourdes en matière de moyens de paiement et la place médiane occupée par la France, tant en ce qui concerne la hiérarchie des moyens de paiement que le taux d'automatisation de la monnaie scripturale.

En matière de monnaie fiduciaire, un clivage existe entre les pays caractérisés par une part élevée de la monnaie fiduciaire dans la masse monétaire qui, au cours de la décennie, est restée de l'ordre de 30 % pour le premier groupe (Allemagne, Japon, USA), alors qu'elle a fortement décliné pour s'établir aux alentours de 15 % pour le second groupe (France, Italie, Grande-Bretagne).

Graphique 5



Graphique 6



234

En matière de moyens de paiement scripturaux, on observe que dans tous les pays, la recherche d'une productivité généralisée a conduit les banques à développer la dématérialisation des échanges interbancaires des moyens de paiement de masse avec des résultats très variables : les échanges papier restent encore très majoritaires en Italie et aux USA, majoritaires en Grande-Bretagne, alors que les échanges automatisés sont légèrement majoritaires en France et fortement dominants en Allemagne et au Japon.

L'analyse, par instrument, met en évidence l'existence de situations atypiques entre :

- les pays bipolaires où dominent deux moyens de paiement scripturaux :

* les USA, pays à forte utilisation de chèques qui représentent 80 % des règlements scripturaux avec 58 milliards de chèques, dont 55 % émis par les entreprises, et de cartes (17 % des règlements),

* les pays de l'Europe du Nord (Allemagne) qui sont dominés par le virement et l'avis de prélèvement (89 % au total) et où le chèque et les règlements-cartes, au demeurant garantis, n'occupent qu'une place marginale (11 %) ;

* le Japon pays de virement et de prélèvement (70 % au total) où la carte occupe néanmoins une place significative (22 %) ;

- les pays multipolaires où la panoplie des moyens de paiement scripturaux est plus ouverte : les pays européens à tradition de chèque, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, chez lesquels le chèque, largement utilisé pour les règlements de particuliers, représente environ la moitié des règlements scripturaux.

Ainsi la place du chèque en France (49 %) est très inférieure à celle observée aux USA (80 %) comparable à celle constatée en Grande-Bretagne (45 %) et en Italie (40 %) mais bien supérieure à celle des autres pays (Japon et Allemagne : 9 %).

*Chèques échangés en 1992 dans les principaux pays
et leur place dans les paiements scripturaux
(hors chèques de retrait aux guichets)*

EUROPE	Chèques en millions	Chèques en % du total des paiements scripturaux
	1992	1992
Belgique	174	19
Danemark	135	22
Allemagne	902	9
Grèce	n/a	n/a
Espagne	252	26
France	4868	51
Irlande	148	63
Italie	674	40
Luxembourg	4	10
Pays-Bas	222	12
Portugal	231	73
Royaume-Uni	3005	45
CEE (excepté Grèce)	10615	34
Canada	1758	62
Etats-Unis	58400	80
Japon	349	9
Suède	71	9
Suisse	19	4

En matière de monétique dans le domaine des automates, comme en ce qui concerne le nombre d'opérations émises, la monétique française se situe dans le peloton de tête mondial avec, en 1993, 27 transactions «carte de paiement» effectuées par habitant.

Les systèmes cartes sont très développés aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne avec respectivement 200 millions et 60 millions de cartes de crédit diffusées par les seules institutions financières, auxquelles il faut ajouter bien sûr les cartes privatives diffusées par les commerces et services, soit 700 millions de cartes aux USA. Mais l'absence d'interbancaire dans ces pays conduit à une juxtaposition de systèmes concurrents et contraint les porteurs à disposer de plusieurs cartes.

La monétique est encore embryonnaire en Italie ainsi que dans la zone d'influence germanique RFA, Pays-Bas, Autriche, Suisse- dominée par le système de certification de chèques bancaires Eurochèques. En Belgique et surtout en Espagne, qui compte 32 millions de cartes et 262 000 terminaux points de vente, la monétique est à fort développement et concerne à la fois des cartes de débit et de crédit.

Au Japon, enfin, la monétique est essentiellement orientée vers le retrait d'espèces par l'intermédiaire de quelque 108 000 DAB, alors qu'il existe 33 000 terminaux de vente dans le commerce.

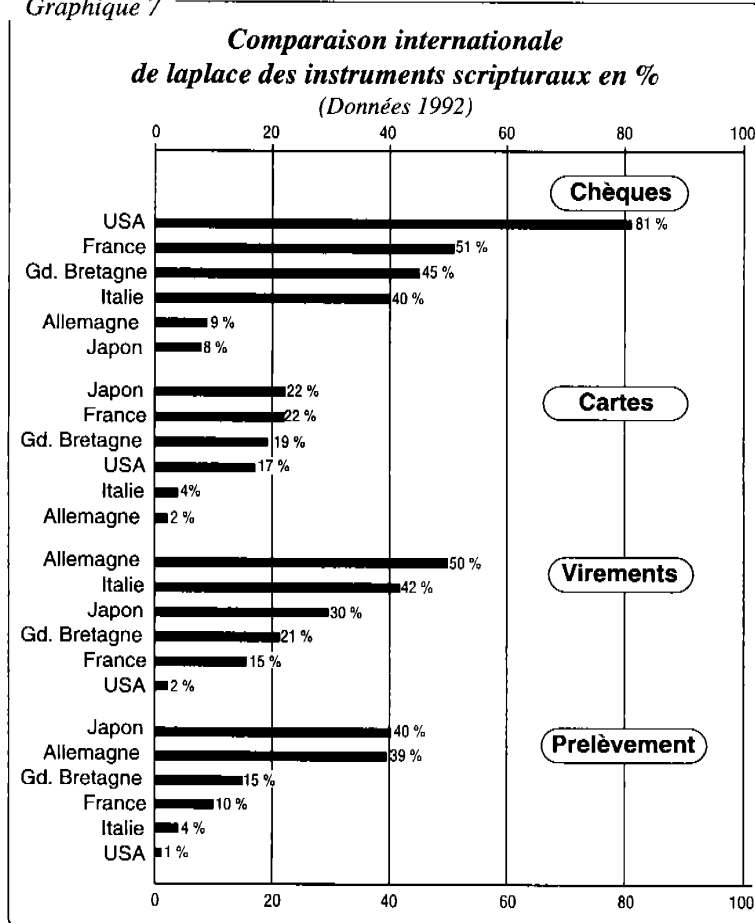
236

Le parc d'automates (Distributeurs Automatiques de billets et guichets automatiques de banque (DAB-GAB), terminaux de paiement électroniques (TPE)) reflète le dynamisme de la monétique de chaque pays. Quelques grandes tendances peuvent être relevées :

- En France, en Grande-Bretagne et en Espagne, le parc d'automates DAB et TPE est très développé et témoigne d'une monétique homogène orientée tant vers les règlements commerçants que vers le retrait d'espèces. Les USA peuvent être rattachés à ce groupe bien que disposant d'un taux d'équipement en TPE faible en raison notamment de l'absence d'interbancaire ;

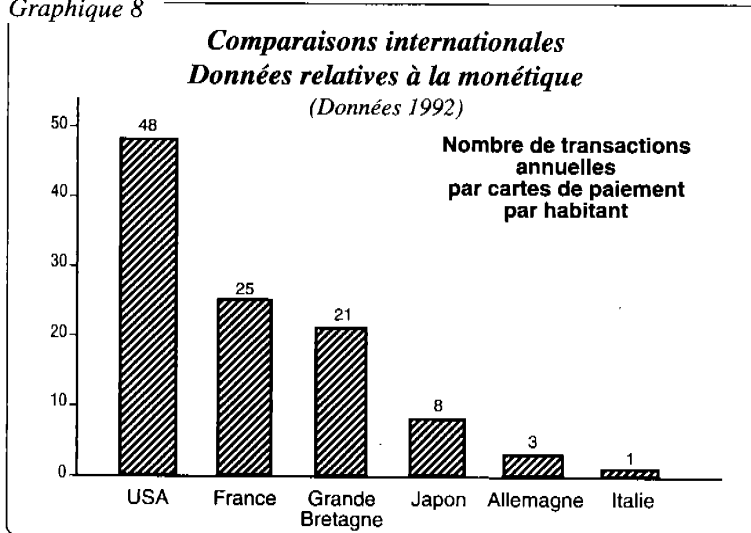
- En Allemagne et en Italie, les systèmes cartes sont peu développés et l'équipement en automates est en nette progression mais reste faible pour les TPE ; l'Italie et l'Allemagne ont fortement renforcé leur parc de DAB/GAB mais les systèmes de terminaux points de vente sont d'apparition récente et encore limitée.

Graphique 7



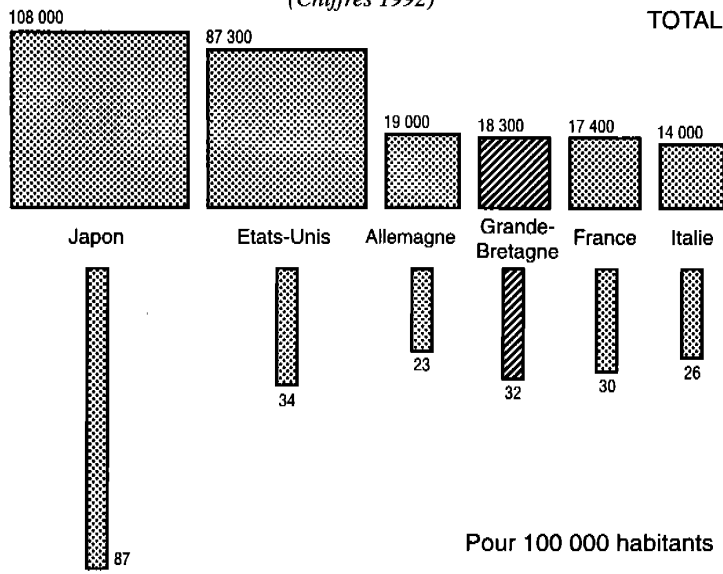
237

Graphique 8

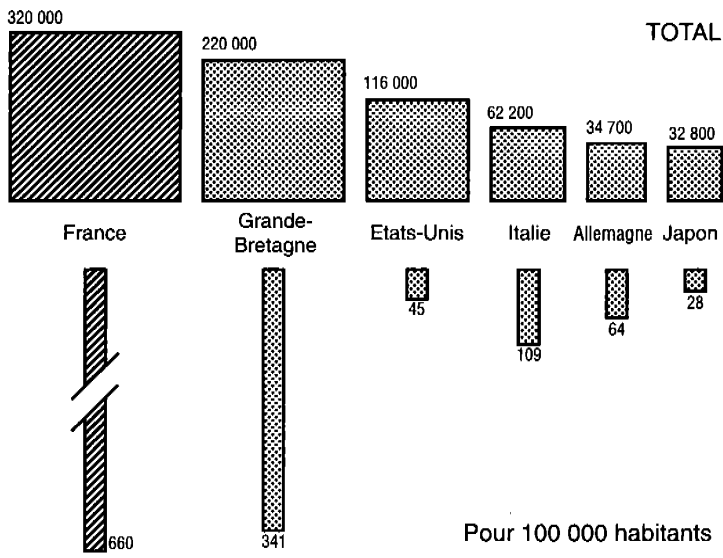


Graphique 9

Comparaisons internationales
Nombre de DAB / GAB
 (Chiffres 1992)

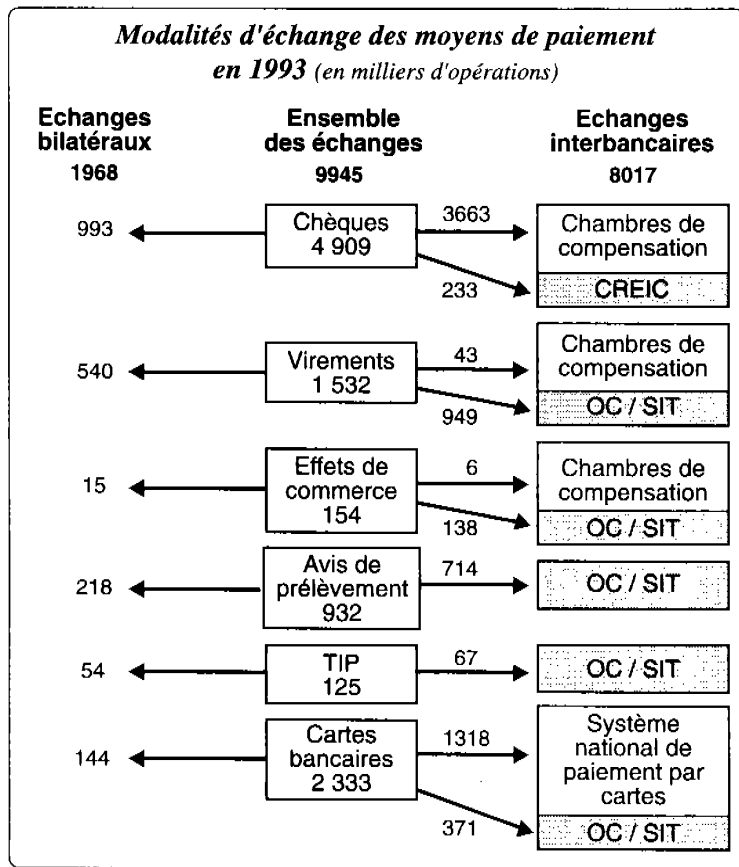


Nombre de TPV



LES SYSTÈMES D'ÉCHANGE : SITUATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES

Indépendamment des échanges bilatéraux qui représentent environ 23 % des instruments scripturaux, les circuits de recouvrement interbancaires sont de deux types. Le premier permet l'échange physique des valeurs sur supports papier par l'intermédiaire des chambres de compensation ; le second fonctionne de manière automatisée, les opérations étant transcrites sur des supports magnétiques ou télétransmises.



I - Les échanges interbancaires de chèques

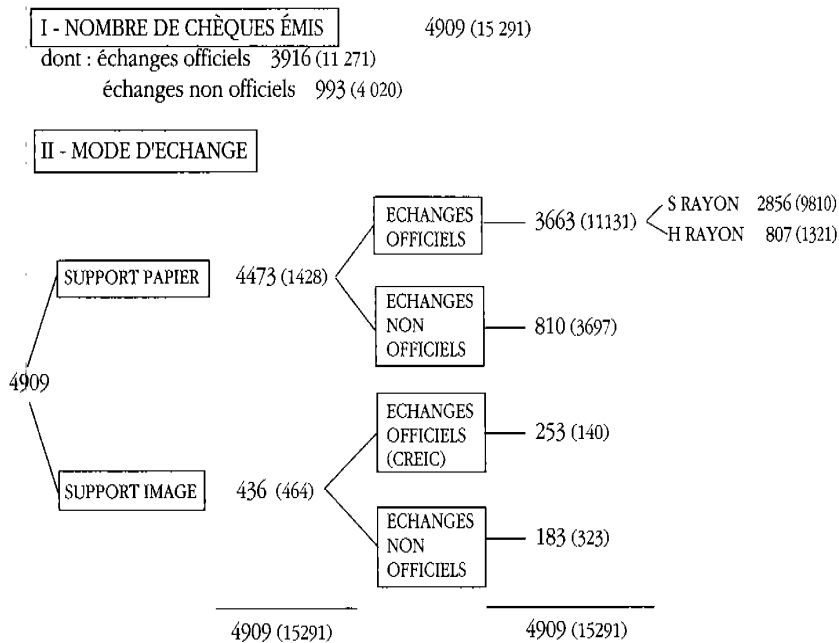
1/ Les circuits

Ils sont actuellement de deux types :

- échanges traditionnels sur supports «papier» qui interviennent soit dans le cadre des circuits officiels à savoir les chambres de compensation qui, en 1993, ont drainé 3663 millions de chèques, soit dans le cadre de circuits non officiels (échanges bilatéraux ou intra-banques) qui ont concerné 993 millions de chèques ;
- échanges automatisés portant sur des échanges de supports magnétiques au sein des Centres Régionaux d'Echange d'Images-Chèques (CREIC), qui ont traité 253 millions de chèques en 1993 (soit environ 6 % des chèques échangés interbancairement).

Les échanges de chèques en 1993
 Nombre (en millions)
 Capitaux (en milliards de F)

240



• *Chambres de compensation*

Les échanges officiels d'instruments sur supports «papier» (chèques en quasi totalité) s'effectuent par l'intermédiaire de 104 chambres de compensation dont 102 sont gérées par la Banque de France. Tous les établissements sont, en vertu de dispositions réglementaires, tenus de participer aux chambres de compensation.

Au total, 3.676 millions de valeurs ont été présentées en 1993, dont 3663 millions de chèques pour 11.131 milliards de francs.

Le réseau des chambres de compensation a été réduit de 217 à 104 au début des années 1980 dans le cadre d'une rationalisation des conditions d'échange des chèques. Ce réseau est désormais stable et ne devrait pas subir de changement notable tant que la dématérialisation des échanges de chèques n'aura pas atteint une échelle significative.

En outre, depuis 1985, les établissements qui y ont convenance peuvent recevoir les chèques tirés sur leur réseau sans considération de lieu de paiement. Cette banalisation des lieux d'échange (procédure d'échange des chèques hors rayon, appelée scénario 3) a concerné en 1993 807 millions de chèques pour 1321 milliards de F. Cette réforme intéresse aujourd'hui la quasi totalité des grandes banques tirées de chèques a été étendue le 1er juin 1993 aux quatre départements d'Outre-Mer. Cette procédure :

- découle du constat que le banquier tiré est le mieux placé pour optimiser les modalités de traitement et d'acheminement des chèques et qu'il est donc plus rationnel de lui remettre les valeurs tirées sur ses caisses le plus rapidement possible, à charge pour lui de les acheminer vers le lieu de traitement de son choix,

- a été conçue sur le plan des délais de règlement pour assurer financièrement une neutralisation de la charge administrative ainsi transférée au réseau tiré (règlement le 3ème jour suivant l'échange hors rayon).

• *CREIC (Centres Régionaux d'Echanges d'Images-Chèques)*

Implantés de 1982 à 1988 dans neuf grandes villes (Rennes, Nantes, Strasbourg, Metz, Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux et Toulouse) et gérés par la Banque de France, les CREIC permettent à leurs adhérents d'échanger, sur supports magnétiques, les informations concernant des chèques dont les vignettes sont conservées matériellement par l'établissement présentateur. Actuellement seuls adhèrent aux CREIC des établissements à structure régionale ou locale, aux côtés de la Banque de France et des Centres de Chèques Postaux.

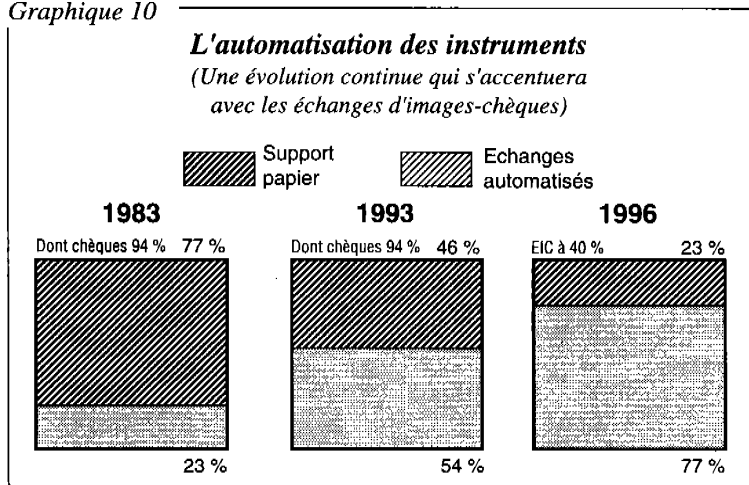
2/ Les perspectives prévisibles : la problématique de l'échange d'images-chèques

On observe, en France, que la dématérialisation qui intéressait moins d'un quart des échanges scripturaux voici 10 ans atteint désormais plus de la moitié des instruments et pourrait concerner plus des trois quarts des échanges vers le milieu de la décennie si une partie significative des chèques (40 %) était échangée sous forme d'images.

En effet, la réforme centrale qui conditionne la poursuite de la modernisation du système de paiement français est celle de la dématérialisation des échanges interbancaires de chèques puisque 94 % des chèques font encore actuellement l'objet d'un échange physique entre banques. Cette question doit être abordée avec un maximum de précautions car elle pose, au-delà des aspects techniques, de délicats problèmes financiers, comme en témoignent les problèmes soulevés par le projet SNEIC -Système national d'Echange d'Images-Chèques- qui visait à permettre la généralisation des échanges dématérialisés de chèques via le SIT.

En novembre 1989, la profession bancaire a décidé de geler la mise en oeuvre du SNEIC. Ce gel n'a pas été motivé par l'existence d'incertitudes techniques sur le projet, ni même par des doutes sur l'ampleur des gains de productivité -de l'ordre de 2 milliards de F à raison de 0,50 F par valeur- à attendre de la dématérialisation des échanges interbancaires de chèques.

Graphique 10



La faisabilité technique de ce projet n'était pas en cause mais les difficultés sont venues de plusieurs origines : l'impact qu'aurait l'électronisation du paiement du chèque dès réception par le commerce, avec un risque de déstabilisation de la carte, les problèmes de reconversion du personnel affecté au traitement physique des chèques (10.000 au moins pour l'ensemble de la profession) qui impliquent d'agir de manière échelonnée dans le temps, enfin -et surtout- des aspects économiques et financiers.

Ce sont ces interrogations face à la triple contrainte sur laquelle était fondé le SNEIC -tous les chèques imagés, tous les établissements participants, tous les échanges par le SIT sous un délai uniforme de règlement- qui ont amené le gel de la décision de mise en oeuvre du SNEIC. Celui-ci aurait d'une part modifié les équilibres de trésorerie interbancaire existant et d'autre part entraîné une remise en cause du float né de l'existence des dates de valeur, dont chacun connaît le poids dans le compte d'exploitation des banques. Ces interrogations sont légitimes et pertinentes : tout scénario de rupture serait lourd de menace et poserait immanquablement le problème de la tarification des services liés aux chèques et, par voie de conséquence, celui de la rémunération des dépôts à vue. Aussi, ces questions très sensibles ne relèvent-elles pas d'une approche nationale - ou d'une grande explication générale-, mais de la politique de chaque établissement dont on peut comprendre leur souci d'éviter une remise en cause brutale des conditions clientèle.

243

3/ L'état du débat en 1994

- La Banque de France a donné la première impulsion avec les CREIC qui absorbent aujourd'hui 6 % des échanges de chèques.

- Le gel du SNEIC a montré qu'il n'y avait pas de place pour une généralisation obligatoire.

- L'exploration d'une voie intermédiaire, permettant d'envisager l'échange d'images-chèques sur la base d'un scénario médian, l'EPIC (Echange Progressif d'Image-Chèque), n'a pas débouché sur un accord permettant de réunir une masse critique d'établissements. Il s'agissait, sur la base d'accords bilatéraux fondés sur le volontariat sans système collectif généralisé, de définir interbancairement un cadre normatif et des délais d'échange, complété de conditions financières tenant compte du degré d'équilibre des échanges entre participants.

- Aujourd'hui, le débat est caractérisé par un double souci :

- éviter une déstabilisation des équilibres actuels découlant des échanges physiques afin de ne pas induire de distorsions dans les trésoreries interbancaires et dans les conditions appliquées aux clients,
- maîtriser l'impact des échanges sur l'organisation des systèmes interbancaires afin de préserver la liberté de choix des établissements.

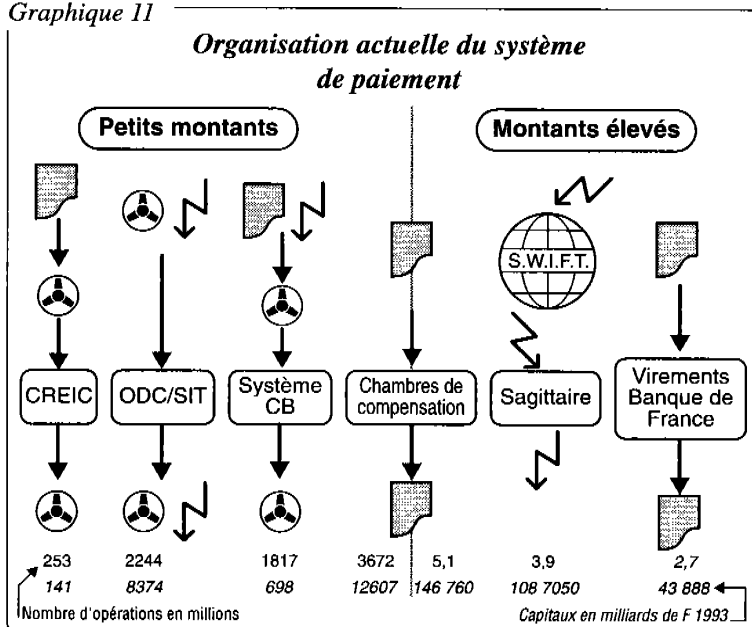
Désormais, les acteurs souhaitent privilégier une démarche pragmatique et progressive et aux scénarios de rupture sont préférés des schémas préservant la continuité.

On peut penser, au moment d'ailleurs où les banques externalisent progressivement le traitement des chèques, que le processus de migration vers l'image-chèque se fera à la main de chaque établissement avec le souci d'éviter toute déstabilisation sur les organisations, le float et les dates de valeur, à travers la signature d'accords entre les banques dont les flux sont globalement équilibrés.

II - Les échanges d'opérations automatisées

Les échanges d'opération automatisées concernent tous les instruments autres que le chèque.

Graphique 11



1/ Les systèmes de paiement de masse

Le Système Interbancaire de Télécompensation (S.I.T) qui permet l'échange de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux de masse, à l'exception des chèques, s'est depuis 1990 progressivement substitué à l'ordinateur de compensation.

Créé en 1968, l'ordinateur de compensation a été le premier système d'échange au monde, devant le BACS britannique et loin devant les systèmes américain et japonais. Toutefois, ce système présentait des rigidités : en excluant des liaisons directes entre établissements de crédit, en faisant intervenir des lieux de passage obligés, en ne se prêtant pas à un fonctionnement en continu et en ne permettant pas la télétransmission des informations accompagnant l'acte de paiement.

Pour parer à cela, et également pour prendre en compte la dématérialisation inéluctable des valeurs encore échangées entre banques sur supports papier, la profession a décidé de créer le SIT. Au moyen de relations directes par télétransmission entre les établissements, ce système, fondé sur des échanges en continu, permet une nouvelle réduction des délais de transfert des informations et garantit le délai de mise à disposition des opérations aux comptes des destinataires.

Le déploiement du S.I.T. s'est accompagné d'un arrêt échelonné des 8 ordinateurs régionaux de compensation, la profession ayant considéré qu'il n'y avait place en France que pour un seul système national d'échange d'opérations de masse. En 1993, respectivement 1,5 milliard et 0,8 million d'opérations ont été échangées à l'ordinateur de compensation de Paris et dans le S.I.T. En juin 1994, la montée en charge du SIT s'est achevée et la fermeture définitive de l'ordinateur de compensation interviendra en septembre 1994.

245

2/ Les systèmes de transfert de gros montants

Les transferts de gros montants sont assurés principalement par l'intermédiaire de deux systèmes de compensation (Chambre de Compensation des Banquiers de Paris et Sagittaire) et pour le reliquat par remise directe de virements aux guichets Banque de France. Ils correspondent à des opérations entre banques liées aux activités de marchés ou à des transferts de trésorerie pour le compte de la clientèle.

L'ensemble des opérations de l'espèce sera pris en charge, à moyen terme par de nouveaux systèmes d'échanges spécialisés.

2. 1- Situation actuelle

La Chambre de Compensation des Banquiers de Paris permet l'échange d'une part, et concurremment avec les 103 autres chambres de compensation, des valeurs présentées pour le compte de la clientèle et d'autre part, de façon spécifique, des règlements de montants élevés correspondant soit à des opérations conclues sur les marchés de capitaux, soit à des transactions liées à des transferts internationaux. Ces opérations sont présentées sous la forme soit d'avals de trésorerie, soit de virements de trésorerie, seul ce dernier support étant utilisé pour les opérations interna-

tionales. Les soldes nets multilatéraux des adhérents sont à l'issue de chaque séance inscrits sur les comptes des établissements gérés à la Banque Centrale.

SAGITTAIRE (*Système Automatique de Gestion Intégrée par Télétransmission de Transactions avec Imputation de Règlements «Etrangers»*) dont la gestion est confiée à la Banque de France est le seul système automatisé de transfert de gros montants existant actuellement en France ; en 1993, 3,9 millions de messages ont été échangés pour un montant de 108.750 milliards de F ;

Intégralement basé sur l'utilisation des télétransmissions, SAGITTAIRE est un système spécialisé dans les règlements en francs liés aux transferts internationaux et aux opérations de change. L'acheminement des messages entre les banques et la Banque de France s'effectue par l'intermédiaire du réseau de télétransmission international SWIFT. La Banque de France assure la compensation des règlements.

2.2 - Perspectives d'évolution : la prévention des risques dans les systèmes d'échange interbancaire

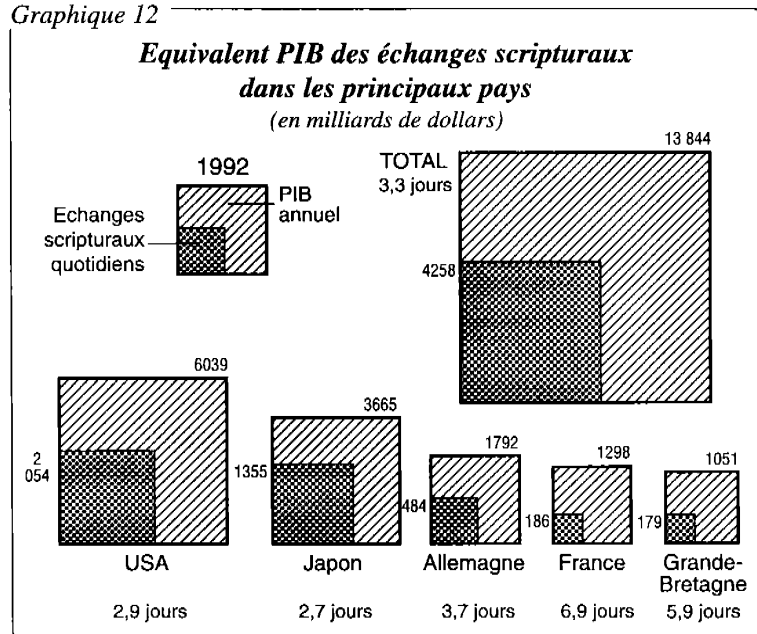
2.2.1 Le contexte international

246

Au cours de la dernière décennie, les transferts financiers ont connu un développement important dont l'origine a été favorisée par plusieurs facteurs : l'évolution des technologies de communication a aboli les notions de lieu et de durée d'échange et a puissamment facilité l'accroissement des capitaux échangés dans les systèmes de paiement ; le mouvement général de déréglementation au sein de la sphère financière a permis le décloisonnement des circuits de financement, sans oublier le développement du rôle des marchés dans le financement des agents économiques et la levée des contraintes à la circulation des capitaux sur le plan international.

Quelques données situent d'emblée les enjeux : l'ensemble des règlements financiers effectués par les cinq premiers pays développés (USA, Japon, Allemagne, Grande-Bretagne et France) représente 3000 milliards de dollars par jour, alors que le PIB annuel de ces cinq pays est de 13.700 milliards de dollars : en moyenne, les capitaux échangés dans leurs systèmes de paiement atteignent l'équivalent de leur PIB tous les 4,65 jours. Concernant l'Union Européenne, les transferts financiers s'élèvent à 1000 milliards de dollars par jour, soit l'équivalent de son PIB tous les 6 jours, avec une progression de 60 % en quatre ans. Une autre manière d'appréhender l'intensité et la vitesse de circulation des règlements financiers, toujours pour ces cinq pays, consiste à observer qu'à chaque dollar de production correspond en moyenne 80 dollars de règlements financiers.

Graphique 12



247

L'importance de ces chiffres et l'évolution de l'environnement justifient l'attention que les Banques Centrales, en général, et la Banque de France en particulier, portent à la modernisation et l'organisation des systèmes de paiement devenues, avec la politique monétaire et la surveillance bancaire, l'un de leur centre d'intérêt majeur. Cette préoccupation pour l'efficacité et la solidité du système de paiement, piliers de la stabilité du système financier, est légitime : en effet, les banques centrales émettent seules la monnaie centrale et tiennent les comptes des établissements de crédit dont elles dénouent, en fin de journée, les engagements réciproques ; elles sont de plus investies de la responsabilité de veiller au bon fonctionnement du système financier ; elles en préservent la solvabilité à travers les normes réglementaires et prudentielles, et interviennent éventuellement pour sauvegarder la liquidité des participants en qualité de prêteurs en dernier ressort.

De fait, depuis quelques années, l'interdépendance croissante des systèmes de paiement et la perspective de développement de systèmes de compensation transfrontières et multidevises, ont conduit les banques centrales à agir de façon concertée.

Aujourd'hui, la prévention des risques est en marche. Elle s'est même accélérée au cours de la période récente. En premier lieu, tous les pays, notamment européens, ont engagé des réformes : d'abord sur la base des normes Lamfalussy, adoptées en novembre 1990 par le Comité des Gouverneurs des Banques Centrales du Groupe des Dix, pour assurer la protection des systèmes de compensation. Trois des six normes Lamfalussy concernent la prévention des risques qui doivent être appréciés à partir d'une connaissance précise des engagements supportés par les participants (norme II), contrôlés au moyen de procédures fiables comportant la mise en place de limites contraignantes entre participants, suivies en temps réel (norme III) et maîtrisés grâce à la mise en oeuvre de règles de partage des pertes, assorties de garanties permettant de faire face aux obligations de règlement nées de la défaillance du participant présentant la position débitrice la plus élevée (norme IV).

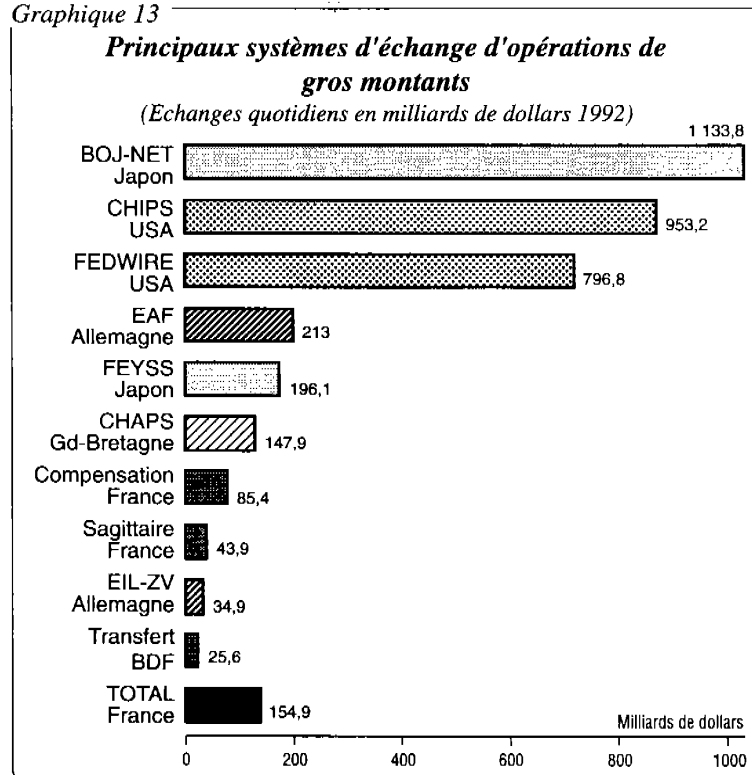
Mais les réformes se fondent également sur des normes communes aux systèmes de paiement des pays de l'Union européenne, approuvées par le Comité des Gouverneurs en septembre 1993. Ce rapport contient dix principes que devront respecter les systèmes de paiements nationaux dans le cadre du marché unique et dans la perspective de l'UEM. Deux de ces principes concernent la prévention des risques pour les opérations de gros montants : le quatrième exprime la volonté de créer un système de règlement brut en temps réel (RTGS) dans chaque Etat membre, dans lequel devront être échangés le plus possible de paiements de montants élevés ; le cinquième principe admet la coexistence des RTGS avec des systèmes de gros montants à règlement net existants, à la condition qu'ils satisfassent les «critères Lamfalussy» en totalité. En vertu de ce principe, les systèmes de gros montants à règlement net actuels doivent, soit obligatoirement être mis en conformité avec les normes minimales Lamfalussy pour cohabiter avec un RTGS, soit disparaître au profit de ce dernier.

Ces règles claires traduisent la volonté des autorités de chaque pays d'agir sur des bases communes et harmonisées : elles ont un caractère normatif et guident désormais l'action des banques centrales chargées de les mettre en oeuvre dans les systèmes de paiement nationaux.

A l'heure actuelle, la plupart des pays développés ont déjà réalisés des programmes de maîtrise des risques dans leurs systèmes de paiement de gros montants. Aux USA, le CHIPS, système privé de compensation conforme aux normes Lamfalussy, cohabite avec le système à règlement brut Fedwire, géré par la FED ; en Suisse, le SIC, système à règlement brut, est opérationnel depuis 1987. Au sein de l'Union européenne, des avancées significatives ont été récemment enregistrées : en Grande-Bretagne, après concertation avec la Banque d'Angleterre, le conseil de l'APACS a décidé, en janvier 1994, de transformer le système net de gros montants CHAPS en

un système brut en temps réel d'ici fin 1995. En Allemagne, un programme de réduction des risques a été approuvé en novembre 1993, à la fois par le directoire de la Bundesbank et par les banques : d'ici 1995, le système en EAF sera protégé et cohabitera avec le système brut de gros montants géré par la Buba (EIL ZV). Le clearing de l'Ecu, système de compensation auquel participent 41 banques de l'Union Européenne (dont sept banques françaises) a engagé, sous l'impulsion du comité des Gouverneurs des Banques Centrales des Douze, la mise en oeuvre des normes Lamfalussy (limites contrôlées en temps réel, règle de partage des pertes...). Ces mesures sont en cours d'implantation et la mise en conformité complète a reçu un accueil favorable du comité de clearing de l'Ecu en janvier 1994. Tous les autres pays européens, conformément aux décisions arrêtées par le Comité des Gouverneurs en septembre 1993, ont entrepris, soit de se doter d'un système à règlement brut (Espagne, Luxembourg, Irlande, Portugal, Grèce, Belgique) soit, lorsqu'ils disposent déjà d'un tel système (Italie, Pays-Bas, Danemark) de le moderniser et de le faire cohabiter, le cas échéant, avec un système net protégé.

Graphique 13



2.2.2 - Le contexte français

La réflexion engagée par la Banque de France sur les moyens de réduire les risques dans les systèmes d'échange interbancaires s'inscrit dans cette démarche commune à l'ensemble des banques centrales des pays développés.

Du point de vue des risques interbancaires, la situation en France est loin d'être satisfaisante. Ainsi, seul un tiers des 40.000 opérations quotidiennes de gros montant, au demeurant en forte progression (1200 milliards de F par jour contre 800 milliards en 1991, sont dématérialisées. Or la mise en oeuvre de dispositifs de surveillance et de réduction des risques n'est pas envisageable dans une organisation traditionnelle reposant sur l'échange d'ordres de paiement sur support papier en chambre de compensation. Pour les établissements de crédit, cette organisation rend également difficile une gestion précise et fiable de leur trésorerie. Il n'existe pas par ailleurs, de stricte séparation entre les circuits d'échange d'opérations de gros et de petits montants, puisque les deux types de paiement sont également échangés à la Chambre de Compensation de Paris. Cette absence d'étanchéité entre les circuits pose problème du point de vue de la réduction des risques car les mesures de prévention ne peuvent être identiques dans l'un et l'autre cas. Elles sont en principe d'autant plus rigoureuses que le montant des opérations échangées est élevé. Enfin, la seule mesure qui permette de faire face à la défaillance d'un participant aux systèmes de règlement est actuellement la règle de révocabilité qui existe pour tous les circuits, qu'il s'agisse de systèmes de compensation à règlement net ou des ordres de transfert qui sont traités individuellement par la Banque de France.

La bonne fin des règlements interbancaires repose en fait, pour l'essentiel, sur la Banque de France en raison de la quasi-impossibilité dans laquelle elle se trouverait, au cas où un participant ne pourrait faire face à ses obligations de règlement, d'user du droit dont elle dispose au plan juridique de révoquer des opérations ou des soldes nets, en raison des effets de chaîne qui pourraient résulter d'une telle décision.

a) Les objectifs et les grandes lignes du programme de prévention des risques

La Banque de France a entrepris, en avril 1990, un programme de réduction des risques et a engagé, à cet effet, une concertation avec la profession bancaire. Ces discussions ont fait apparaître de fortes convergences sur le caractère peu satisfaisant de la situation prévalant à ce jour. Les établissements de crédit estiment en effet que l'on ne peut se satisfaire de l'incertitude actuelle sur la bonne fin des règlements interbancaires et ils estiment que l'on doit disposer des moyens de maîtriser les risques liés

à ces règlements. Les établissements de crédit ont toutefois exprimé leurs préoccupations à l'égard des coûts des mesures de prévention envisagées et des conséquences possibles de ces dernières sur leurs activités.

Ce programme s'articule autour des trois grandes orientations suivantes :

- dématérialisation de l'ensemble des paiements : outre les gains de productivité et l'amélioration de la fiabilité qu'elle est susceptible d'entraîner, cette mesure se révèle indispensable pour permettre la mise en oeuvre de mesures de protection contre les risques. La dématérialisation facilitera également la mise en place de circuits d'information performants et fiables, offrant aux banques la possibilité de gérer efficacement leurs risques de contrepartie et leur trésorerie en monnaie centrale ;

- différenciation des mesures de prévention en fonction du caractère critique des opérations en cause : les règlements interbancaires de montants élevés feront l'objet de mesures de prévention spécifiques destinées à minimiser et, si possible, à supprimer les risques correspondants. Le règlement des autres opérations justifie des mesures de protection moins rigoureuses ;

- irrévocabilité des règlements en cours de journée : les paiements critiques ou de gros montants échangés par l'intermédiaire du système TBF, système fonctionnant selon une logique de règlement brut en temps réel, deviendront irrévocables dès leur comptabilisation par la Banque de France. Cette disposition sera l'élément décisif de réduction des risques par rapport à la situation actuelle dans laquelle l'irrévocabilité n'intervient qu'en fin de journée. La mise en oeuvre de TBF permettra d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité le règlement des systèmes de compensation de paiements de petits montants (chambres de compensation, SIT), le dénouement des systèmes de règlement-livraison de titres (RELIT et SATURNE), le règlement ou les appels de marge des systèmes de compensation de contrats (tels que le Matif).

251

b) Les phases de mise en oeuvre

La première phase du programme de réduction des risques est opérationnelle depuis le 7 février 1992. Elle a consisté pour la Banque de France à mettre en oeuvre un nouveau système comptable qui permet, grâce à la gestion en temps réel des comptes des banques, d'assurer l'irrévocabilité des règlements en fin de journée comptable, vers 18 h 30.

La deuxième phase consistera à dématérialiser l'ensemble des opérations de gros montants et à mettre en oeuvre la logistique technique de TBF comportant la mise à la disposition des établissements d'un service de télétransmission des ordres et des informations sur les comptes. Les phases suivantes sont destinées à introduire l'ensemble des fonctionnali-

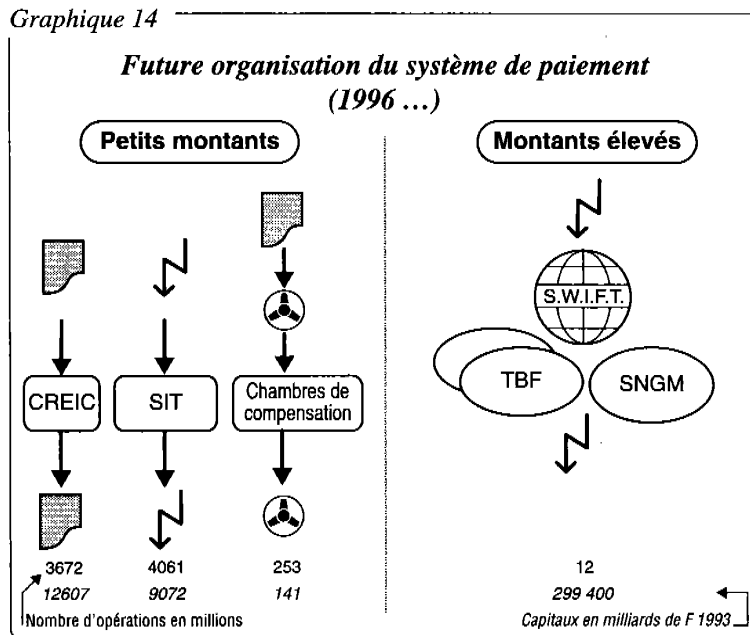
tés du système permettant de conférer l'irrévocabilité immédiate aux opérations échangées dans TBF.

A plus longue échéance, TBF sera appelé, dans la perspective de l'Union économique et monétaire, à s'intégrer dans une organisation européenne des systèmes de gros montants à règlement brut, appuyée sur le Système Européen des Banques Centrales (SEBC) et les banques centrales nationales, et permettant de traiter les flux financiers transfrontières liés à la mise en oeuvre de la politique monétaire unique dans les meilleures conditions de rapidité de sécurité et d'irrévocabilité.

c) Les évolutions récentes de la concertation de place

Le passage à un système dans lequel une large partie des paiements seront réglés individuellement et en temps réel entraînera une modification importante de l'environnement, puisqu'il fera naître une contrainte nouvelle, celle du niveau de la liquidité intrajournalière en monnaie centrale, nécessaire pour que les paiements soient réglés dans un délai compatible avec les engagements pris avec les contreparties.

252



Ceci nécessite, en particulier, une chronologie précise des règlements interbancaires et la mise en oeuvre par les banques d'un dispositif permettant de connaître en permanence la situation de leurs comptes en monnaie centrale. La Banque de France a par ailleurs décidé d'offrir aux banques la possibilité d'effectuer des pensions livrées, par l'intermédiaire des systèmes SATURNE et RELIT, qui auront comme échéance la fin de la journée comptable. Le compte de chaque établissement de crédit pourra ainsi être crédité en fonction de la valeur des titres qui auront fait l'objet de la pension. Ce dispositif devrait normalement permettre de satisfaire la majeure partie des besoins de liquidité.

A la fin de 1993, la profession bancaire, en se fondant notamment sur la contrainte de liquidité pouvant résulter du passage obligatoire par TBF de toutes les opérations de gros montants, a demandé qu'une réflexion soit engagée sur l'opportunité de créer, parallèlement à TBF, un système d'échange à règlement net des opérations de gros montants (SNGM) comportant un nombre limité de participants et des règles de gestion de risque conformes aux normes minimales Lamfalussy.

La Banque de France a accepté que la concertation s'inscrive dans le cadre d'un scénario dual caractérisé par :

- la poursuite des travaux de réalisation de la version TBF2, conçue en terme de service optionnel et non comme un système de place exclusif ;
- l'engagement rapide d'une réflexion de place sur la création d'un système à règlement net, protégé selon les normes internationales et dont les règlements se dénoueraient par l'intermédiaire du système TBF2.

253

Deux remarques en forme de conclusion sur la poursuite de la modernisation du système de paiement :

- un processus irréversible est désormais en marche pour faire évoluer les systèmes de paiement vers plus de sécurité tout en préservant et en renforçant la compétitivité des établissements de crédit : il s'agit là d'un enjeu primordial pour une grande place financière à vocation internationale.

- le système de paiement français recèle encore des réserves de productivité liées à la dématérialisation totale des échanges mais les investissements technologiques, qui ont été considérables depuis 10 ans, doivent viser désormais la sélectivité et la rentabilité.